

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Kresto Special Wipes

Cette FDS n'est pas obligatoire au titre du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 et est fournie à titre d'information uniquement.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Kresto Special Wipes
Numéro du produit ULT150W, ULT150WRS, ULT70W, 7423056

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées lingette

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SC Johnson Professional SAS
3/5 RUE DU PONT DES HALLES
94656
RUNGIS
CEDEX
Tel 01.41.80.11.30
FAX 01.45.12.97.26
info.profr@scj.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mentions de danger NC Non Classé

Mentions de mise en garde EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Produit cosmétique exempté des règles relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage du règlement CLP (CE) N° 1272/2008. Il répond cependant aux critères sur l'inflammabilité prévus dans ce règlement.

Kresto Special Wipes

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)		30-60%
Numéro CAS: 64-17-5	Numéro CE: 200-578-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX
Classification		
Flam. Liq. 2 - H225		
Eye Irrit. 2 - H319		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

INCI

Aqua
 Alcohol Denat.
 Dimethyl Glutarate
 Glycerin
 Dimethyl Succinate
 Dimethyl Adipate
 Trideceth-5
 Parfum
 Citric Acid
 Phenoxyethanol
 Tetrasodium Iminodisuccinate

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.

Inhalation Aucune recommandation particulière.

Ingestion Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact oculaire Non pertinent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Aucun symptôme particulier connu.

Ingestion Peut provoquer des nausées, des maux de tête, des vertiges et une intoxication.

Contact cutané Aucun symptôme particulier connu.

Contact oculaire Irritation des yeux et des muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Aucune recommandation particulière.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Eau pulvérisée, brouillard ou brume. Mousse, dioxyde de carbone ou poudre sèche. Agents chimiques en poudre, sable, dolomie, etc.

Kresto Special Wipes

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Le produit est inflammable. Chauffer peut engendrer des vapeurs inflammables. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz ou vapeurs toxiques.
Produits de combustion dangereux	Une protection contre les poussières nuisibles doit être utilisée quand la concentration dans l'air dépasse 10 mg/m ³ . Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Lutter contre l'incendie à une distance de sécurité ou depuis une zone protégée.
Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.
----------------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.
------------------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.
--------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations	Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.
-----------------------------------	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage	Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise d'entre 0°C et 40°C.
Classe de stockage	Stockage de solides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.
---	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 1000 ppm 1900 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 5000 ppm 9500 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Kresto Special Wipes

Commentaires sur les composants

Valeurs indicatives selon la Directive 91/322/CEE de la Commission.

ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) (CAS: 64-17-5)

DNEL

Activités professionnelles - Inhalatoire; Effets locaux: 1900 mg/m³
 Activités professionnelles - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 343 mg/kg/jour
 Activités professionnelles - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 950 mg/m³
 Consommateur - Inhalatoire; Effets locaux: 950 mg/m³
 Consommateur - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 206 mg/kg/jour
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 114 mg/m³
 Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 87 mg/kg/jour

PNEC

- eau de mer; 0.79 mg/l
 - eau douce; 0.96 mg/l
 - rejet intermittent; 2.75 mg/l
 - Station d'épuration des eaux usées; 580 mg/l
 - Sédiments (eau douce); 3.46 mg/kg
 - Sédiments (eau de mer); 2.9 mg/l
 - Sol; 0.63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection respiratoire Non pertinent.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	lingette
Couleur	Blanc.
Odeur	Fruitée.
pH	pH (solution concentrée): 5.0-8.0
Point d'éclair	24 deg C°

9.2. Autres informations

Autres informations Non pertinent.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Pas de risques particuliers de stabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Indéterminé.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.

Kresto Special Wipes

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Information générale Pas de danger spécifique pour la santé connu.

Inhalation Pas de danger spécifique pour la santé connu.

Ingestion Pas d'effets nocifs potentiels de part les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.

Contact cutané Pas d'irritation cutanée utilisé comme recommandé.

Contact oculaire Irritation des yeux et des muqueuses.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible.

Kresto Special Wipes

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	3175
N° ONU (IMDG)	3175
N° ONU (ICAO)	3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
Nom d'expédition (IMDG)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
Nom d'expédition (ICAO)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
Nom d'expédition (ADN)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	4.1
Etiquette ADR/RID	4.1
Classe IMDG	4.1
Classe/division ICAO	4.1

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (ICAO)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-I
Code de consignes d'intervention d'urgence	1Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	40
Code de restriction en tunnels	(E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Kresto Special Wipes

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Directive 91/322/CEE de la Commission, du 29 mai 1991, relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif par la mise en oeuvre de la directive 80/1107/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques pendant le travail.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, amendée.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires sur la révision	Révision des informations NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Date de révision	11/07/2019
Révision	9
Remplace la date	11/07/2019
Mentions de danger dans leur intégralité	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.